



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Livry-Gargan, le 28 FEV. 2025

N° 2025 - 067: ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT  
DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.  
2212-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.  
3334-1, L.3352-5 et L.3511-2-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 – 4124 du 07 décembre 2016 fixant les horaires  
d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande de l'association « Les Collectionneurs de Gargan Livry et ses environs  
», en date du 22 janvier 2025 tendant à l'obtention d'une autorisation de débit de  
boissons temporaire dans le cadre de la buvette qu'elle tiendra le samedi 1er mars  
2025,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'ouverture de débits de  
boissons temporaires à l'occasion de manifestation publique et d'y assurer le bon  
ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

**ARRÊTÉ**

Article 1 : Monsieur Gilles Cuillery, Président de l'association « Les Collectionneurs de  
Gargan Livry et ses environs », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à  
l'occasion d'une manifestation publique :

***Bourse aux échanges de capsules***

qui se déroulera le samedi 1er mars 2025 à l'Espace Jules Verne à Livry-Gargan de  
09h00 à 17h30.

Article 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et du 3<sup>ème</sup> groupe, telles que définies par l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : L'ensemble de la réglementation concernant les débits de boissons devra être respecté, en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93558 Montreuil CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, et tous les services de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.



74  
Pierre-Yves MARTIN  
**Maire de Livry-Gargan**  
**Conseiller départemental**